



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE VERGÈZE

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENT GENERAL DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Nous, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la commune de Vergèze,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L.2212-1 et L. 2213-1;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Sécurité Routière, version consolidée de novembre 2008 (IISR) ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-2 ; R. 311-1 ; R. 325-12 à R. 325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules et ses articles R. 411-1 à R. 411-9; R. 411-25, R. 411-26; R. 417-1 à R. 417-13 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels ;

**Vu** la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par des entreprises privées ;

**Vu** la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

**Vu** la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, et notamment son article 9;

**Vu** le décret n° 730 du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment son article 15,

**Vu** le décret n° 98-828 du 14 septembre 1998 relatif à la circulation des cycles et modifiant le code de la route

**Vu** l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau

**Vu** l'article L. 2213-2 al 3 du Code Général des Collectivités Locales réservant sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public, des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant une carte de stationnement prévue par l'article L. 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Vu** l'arrêté municipal du 16/01/1981, modifié le 09/04/1984, créant dans la commune un plan de circulation ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2014 relatif à la création de la signalisation du service de recharge des véhicules électriques.

**Considérant** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

**Considérant** que le domaine public, qui ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs, mais qu'il y a lieu en revanche de réserver propre afin d'assurer le bon fonctionnement des Services Publics ;

**Considérant** que les dispositions à prendre doivent soumettre à un régime identique les stationnements de même nature et de même durée, mais que le principe d'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas obstacle à des différenciations entre les diverses catégories d'usagers et de voies ;

**Considérant** la nécessité de compléter la réglementation en vigueur en matière de stationnement et de circulation ;

**Considérant** l'obligation faite aux collectivités, de faciliter sur la voie publique les manœuvres et le stationnement des véhicules de transport de fonds à proximité des établissements bancaires ;

**Considérant** la nécessité d'obliger les véhicules circulant sur certaines voies à marquer un temps d'arrêt à certaines intersections ;

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et/ou à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts gênant et/ou dangereux ;

**Considérant** qu'au regard du réaménagement du centre ville, il y a lieu de modifier le plan de circulation dans l'agglomération et d'assurer la conformité de la signalisation routière sur la commune de VERGEZE ;

**Considérant** que compte tenu des enjeux sécuritaires des passages à niveau (PN), de la réactivation des deux PN situés sur l'ITE PERRIER (section d'approche hors enceinte usine). Les deux PN étant associés à une voie ferrée privée et implantés sur les voies communales à desserte locale (usine et habitat / activité), sans transport collectifs. Inactifs depuis une dizaine d'années, les PN ont fait l'objet de travaux d'automatisation, avec l'installation de demi-barrières et feu rouges, et la mise en place d'une signalisation routière correspondante.

**Considérant** que la création d'une voie cyclable bidirectionnelles sur les abords de l'Avenue du Pic à hauteur du N°64 jusqu'au N°218 de l'Avenue des Garrigues,

## ARRETONS

### **Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/44-1 du 06 Octobre 2021.

### **Article 2 :**

Les arrêtés permanents relatifs au stationnement et à la circulation sur la commune de Vergèze, pris ultérieurement, seront inclus et modifieront le présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique, durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule hors les circonstances caractérisant l'arrêt.

## **I. MESURES GENERALES**

### **Article 4 :**

L'arrêt ou le stationnement des véhicules sur les voies publiques peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation. Pour répondre à la nécessité d'ordre public il convient de le réglementer.

Le stationnement des véhicules est interdit en tout temps sur les voies suivantes :

#### **4. 1**

- Intersection rue de l'ancienne Poste/rue de la République dans le virage en direction de l'hôtel de ville.
- Place de la République face au n°3
- Rue de la République des deux côtés depuis son intersection avec la rue Neuve jusqu'à son intersection avec la rue Jean Macé.
- Rue de la République depuis le N°1 jusqu'à son intersection avec la rue d'Entre Vigne (arrêt et stationnement interdits).
- Rue de la République côté pair depuis son intersection avec la rue d'Entre Vigne jusqu'à son intersection avec la rue de l'Ancienne Poste (arrêt et stationnement interdits).
- Rue d'Entre vigne face au N°11.
- Rue d'Entre Vigne depuis le N°18 jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Macé.
- Rue d'Entre vigne depuis le N°21 Bis au N°23.
- Rue d'Entre Vigne côté impair depuis son intersection avec la rue Jean Macé jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo.
- Rue du Charron depuis son intersection avec la rue d'Entre Vigne jusqu'à l'entrée de l'agence « la Poste » (côté pair)

- Rue du Charron depuis l'intersection avec l'entrée de la Place Klébert jusqu'à la rue d'entre vigne (côté impair).
- Dans le virage situé à l'intersection de la Place Kléber et de l'allée des Mûriers (côté garderie maternelle).
- Allée des Mûriers du N°284 au N°268.
- A l'intérieur du carrefour à sens giratoire de la Place Kléber.
- A l'intersection de la rue Jean Jaurès et de l'allée des romarins.
- A l'intersection du Chemin de Nîmes et de l'allée des Romarins.
- Chemin de Nîmes depuis le N°17 jusqu'à l'intersection avec le Plan Nouguier (N°5).
- Chemin de Nîmes depuis son intersection avec le Plan Nouguier jusqu'à son intersection avec la rue d'entre vigne du côté pair et impair.
- Chemin de Nîmes depuis son intersection avec l'allée des Mûriers jusqu'à son intersection avec la rue d'Entre Vigne sur le côté pair.
- Impasse du petit Vergèze du côté pair (sauf riverains).
- Place du Ciné-Théâtre depuis le N°02 jusqu'au N°10.
- Rue Neuve en face du N°19.
- Rue Neuve depuis le N°17 jusqu'au N°15.
- Rue Neuve depuis le N°13 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ancienne Forge.
- Rue Neuve depuis le parking Maurin jusqu'à l'intersection avec la rue du Soleil Couchant (côté pair).
- Plan Nourrit du N°02 au N°04.
- Plan Nourrit face au N°07.
- Impasse Plan Nourrit (situé après le N°07 sur le côté droit de la chaussée).
- Rue du soleil couchant sur le côté pair.
- Rue du soleil couchant depuis le N°93 jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve.
- Chemin des 9 ponts sur le côté droit depuis le giratoire de l'avenue de Camargue jusqu'à la barrière d'accès au terrain vague du parking Quiquillon.
- Face au N°14 rue Basse (Chemin accès piétonnier).
- Rue de l'Ancienne Forge du N°10 jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve.
- Rue du Puits Marel des côtés pair et impair.
- Intersection de la rue du Temple et de la rue du Rhône, en face de l'entrée du Temple.
- Rue du Mas Liotard du N°22 au N°66 et du N°17 au N°50.
- Rue du Mas Liotard du N°166 à l'intersection avec l'avenue de Camargue.
- Plan Nouguier du N°02 au N°10 et du N°05 au N°07.
- Rue Haute du N°012 au N°02 Bis et du N°03 au N°05.
- Place Saint Felix (arrêt et stationnement interdit).
- Rue du Jeu de Ballon du N°03 au N°9 Bis.
- Montée des Remparts.
- Chemin de Boissières du N°05 au N°61, du N°14 au N°56 et du N°90 au N°100.
- Face au N°19 rue de la Picholine.
- Intersection avenue des Garrigues/Chemin de Boissières (face à la résidence Olympe de Gouges).
- **Dans le virage à l'intersection de la rue Frédéric Mistral et la rue de la Gare.**
- Rue des Tonneliers du N°101 au N°141.
- Dans le Virage situé de l'intersection de la rue des Ceps (N°142) et de la rue Jean Monnet sur 50 mètres.
- Avenue Emile Jamais du N°08 jusqu'à son intersection avec l'avenue de Camargue (arrêt et stationnement interdits).
- Virage situé à l'intersection de la rue du Rhône et de la rue de la Tourille sur 20 mètres.
- Chemin des Cades sur toute sa longueur côté maison de retraite.
- Rue Edgard Raizon au niveau du portillon d'accès au quai Sud de la gare.
- Chemin des neufs Ponts à hauteur de la maison médicale (arrêt et stationnement interdits)
- Sur le terre-plein du carrefour à sens giratoire du Chemin des neuf ponts.

#### 4.1 bis Stationnement alterné.

Stationnement interdit du côté impair (entre le N°03 et le N°23 Ter) de la rue du Rhône sauf pour la période comprise entre le 16<sup>ème</sup> et le 31<sup>ème</sup> jour de chaque mois.

Stationnement interdit du côté pair entre le N°04 Bis et le 18 A) de la rue du Rhône sauf pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>ème</sup> jour de chaque mois.

#### 4.2

- Zone de stationnement interdit du (Puits) Chemin de Boissière au N°4 Plan Nouguier.

- Zone de stationnement interdit à l'entrée du terre-plein du Chemin des neuf Ponts sur une distance de 100m (après entrée Société UNAC).
- Zone de stationnement interdit en aval de l'entrée de la société UNAC sur une distance de 100 mètres environ à hauteur du terre-plein.
- Zone de stationnement interdit à la sortie du giratoire, sur le côté droit de la chaussée, Chemin des Neuf Ponts sur une distance d'environ de 150m.
- Zone de stationnement interdit sur l'allée des Pins de Jaulmes dans la portion comprise entre l'allée Simone Veil et le chemin des Cades (face entrée parking résidence Maison et Partage)

#### 4.3

Le stationnement des gens du voyage est strictement interdit sur les berges et aux abords des plans d'eau PERRIER situés le long de la vélo route, voie de désenclavement entre la RD 139 et l'ouvrage de la LONE.

#### 4.4

A l'exception des emplacements prévus à cet effet en article 5.6 du présent arrêté de Police, le stationnement des gens du voyage est strictement interdit sur tout le territoire communal.

#### 4.5

L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf pour les véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs.

- 2 Emplacements sur le parking situé en face de Vergèze Espace, rue du Charron.
- 2 Emplacements sur le parking Quiquillon, Chemin des neufs Ponts.

#### 4.6 Arrêt et stationnement interdits sauf aux véhicules de livraison.

Au N°7 Place de la République du lundi au vendredi de 03h00 à 12h00

### Article 5

Pour l'amélioration du service public et faciliter le stationnement de certaines catégories de véhicules ou conducteurs, il convient de réserver des emplacements en tout temps :

#### 5.1

Des emplacements sont réservés aux véhicules utilisés par des personnes handicapées. Ces emplacements font l'objet d'une matérialisation spécifique, conformément aux règles du Code de la Route. Les utilisateurs de ces emplacements réservés doivent être titulaires d'une carte de stationnement **GIC-GIG** homologuée de type Européen.

- 4 Emplacements Parking « Super U » avenue de Camargue.
- 3 Emplacements Allée des Arbousiers, face au n° 48, parking Nord des Arènes.
- 2 Emplacements Rue Victor Hugo, parking Sud Vergèze Espace.
- 1 Emplacement Place Jean Macé aux abords de la bibliothèque municipale.
- 2 Emplacements Gymnase II au 290 chemin de Boissières à proximité de l'entrée.
- 2 Emplacements Gymnase I chemin de Langlade à proximité de l'entrée du dojo.
- 1 Emplacement Chemin de Langlade face à l'entrée du complexe sportif.
- 1 Emplacement Chemin de Boissières sur le parking face à l'entrée du stade « Diagana ».
- 1 Emplacement Impasse du Montadou.
- 1 Emplacement Avenue du Pic au niveau de l'accès au boulodrome.
- 1 Emplacement Avenue du Pic devant l'aire de jeu pour enfants.
- 1 Emplacement Place de la République au n°2.
- 1 Emplacement Place de la République au n°5.
- 1 Emplacement Rue Neuve face au n°3 sur le parking Maurin.
- 1 Emplacement au Plan Nougquier au n°1.
- 1 Emplacement Place Kléber.
- 6 Emplacements parking Quiquillon, chemin des Neuf Ponts.
- 1 Emplacement Chemin des Neuf Ponts sur le parking « Crédit Agricole ».
- 1 Emplacement Rue du Temple face à la rue Puits Marel.
- 1 Emplacement Rue du Soleil Couchant face à la résidence le « Carré d'Anaïs ».
- 1 Emplacement Avenue du Levant au N°434.
- 1 Emplacement sur le parking Lucien Monteil.
- 1 Emplacement Rue du Parc, (derrière ilot central).

- 1 Emplacement sur le parking Chemin de Nîmes en face le COTTAGE.
- 1 Emplacement Rue du Mas Liotard au n°37.
- 1 Emplacement devant la Chambre Funéraire, Chemin des 4 Vents.
- 1 Emplacement Place Paul Kléber devant l'entrée de l'école maternelle.
- 1 Emplacement Allée des Mûriers, derrière la crèche.
- 1 Emplacement Allée des Mûriers au n°256 face à l'entrée de la crèche.
- 1 Emplacement sur le parking, Avenue du Pascalet, près de la société « ambiance automobile ».
- 3 Emplacements sur le parking du CES la Garriguette.
- 2 Emplacements devant le Centre Social et Culturel, Rue Marcel Pagnol au n°99.
- 1 Emplacement Rue du Charron face à l'entrée de la POSTE.
- 2 Emplacements Rue du Charron sur le parking de la sablette.
- 1 Emplacement avenue du Levant face au n°182 sur le parking du parc du « Cottage ».
- 2 emplacements chemin des 4 vents au niveau du cimetière
- **1 emplacement allée des Romarins au vis-à-vis du n°24**

## 5.2

Deux emplacements réservés aux Services Public (Police) au N°2 et 4 rue de l'Ancienne Poste.

## 5.3

Des emplacements réservés aux véhicules de transport en commun.

- 1 Emplacement Place Lucien Monteil.
- 1 Emplacement Intersection rue de la Gare et de l'Avenue Emile Jamais (coté gare).
- 1 Emplacement Avenue Emile Jamais (coté opposé de la Gare) à hauteur des premières maisons « villas Domitia ».
- 1 Emplacement sur l'Avenue de Camargue à hauteur du muret délimitant la parcelle où est implantée la caserne des pompiers de Vergèze.
- 1 Emplacement Avenue de Camargue, après intersection de l'Avenue Emile Jamais dans le sens VERGEZE CALVISSON.
- 2 Emplacements Avenue du Pic à hauteur du Boulodrome dans les deux sens de circulation.
- 1 Emplacement Devant le parking du collège la Garriguette.
- 1 Emplacement Avenue du Pic à hauteur du N°855.
- 1 Emplacement Avenue du Pic côté opposé à l'abribus à hauteur du N°840.
- 1 Emplacement Avenue de Camargue à hauteur de la résidence les HLM le Vaunajol.
- 1 emplacement Avenue de Camargue à hauteur du N°264.
- 2 Emplacements sur le parking du CES la Garriguette (entrée principale).
- 3 Emplacements sur l'Avenue des Garrigues à hauteur du parking du CES la Garriguette.
- 1 A l'extrémité du parking du CES la Garriguette.
- 1 emplacement à hauteur du N°30 avenue des Garrigues.
- 1 emplacement à hauteur du N°30 avenue des Garrigues.
- 1 emplacement à hauteur du N°469 avenue des Garrigues.

## 5.4

Des emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds :

- 1 Emplacement Parking (Quiquillon) près de l'établissement bancaire « Crédit Agricole ».
- 1 Emplacement Avenue de Camargue près de l'établissement bancaire « Caisse d'Epargne ».
- 1 Emplacement Chemin du Vaunajol près de la gare.

Ces emplacements ne peuvent être en aucun cas utilisés par les fonctionnaires, agents et personnels des services concernés pour le stationnement de leurs véhicules particuliers.

## 5.5

Stationnement non payant à durée limitée (zones bleues).

Il est instauré des zones bleues dont les modalités sont ci-après définies :

Du lundi au vendredi, il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 01h00 (une heure), de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf jours fériés, sur les voies suivantes :

- Place des Halles sur les emplacements dûment matérialisés.
- Rue d'Entre-Vignes sur sa partie haute sur les emplacements dûment matérialisés.
- Plan Nourrit sur les emplacements dûment matérialisés.

Du lundi au vendredi, il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 02h00 (deux heures), de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf jours fériés, sur les voies suivantes :

- Rue et Chemin du Vaunajol sur les emplacements dûment matérialisés.
- Rue Neuve dans la partie comprise entre rue Victor Hugo et la rue du Soleil Couchant sur les emplacements dûment matérialisés.
- Rue Marcel Pagnol sur toute sa longueur sur les emplacements dûment matérialisés.
- Rue Jean Moulin sur les emplacements dûment matérialisés.

Du lundi au dimanche, il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 01h00 (une heure), de 07h00 à 19h :

- Avenue de Camargue à hauteur des HLM le Vaunajol

## **5.6**

Une aire de stationnement est prévue pour les gens du voyage. Ces emplacements sont situés Chemin de Boissières, sur le parking goudronné jouxtant le parking du stade DIAGANA et sont limités en temps d'occupation à 48h de présence, une fois par mois et par véhicule uniquement.

### **Article 6 :**

Il est interdit à tout conducteur et en tout temps de stationner son véhicule hors emplacements prévus à cet effet et dûment matérialisés.

Place Paul Kléber

Rue Edgar Raizon

Parking public SNCF rue de la Gare.

### **Article 7 :**

Il est interdit à tous conducteurs d'autocar de stationner son véhicule hors emplacements désignés à l'article 5.3 du présent.

### **Article 8 :**

Chaque jeudi et samedi, jours de marché hebdomadaire :

- le stationnement est interdit de 06h00 à 14h00, Place des Halles et Rue des Halles (arrière du Bar des Sports)
- la circulation et le stationnement sont interdits de 06h00 à 14h00, sur la partie Ouest du parking de la place de la République. Cette partie non circulaire est réservée aux étalages et véhicules utilitaires des commerçants non sédentaires.

### **Article 9 :**

En vue d'assurer la protection des piétons, des promeneurs, des espaces naturels ou des voies ; dans l'intérêt majeur de veiller à la tranquillité, la salubrité, la sécurité publique et de palier aux risques d'incendie.

#### **9.1**

La circulation et le stationnement sont interdits en tout temps, à certains véhicules et lieux suivants :

- A tous les véhicules terrestres à moteur, sur tous les espaces verts de la commune.

#### **9.2** Aux véhicules de transports de marchandises de + de 3.5 tonnes sauf desserte locale.

A l'entrée du Chemin de la Monnaie (intersection avec l'avenue de la Source).

A l'entrée de la Montée Rouge en direction du village de MUS.

#### **9.3** Aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Chemin de Nîmes à hauteur du N°17.

Rue du Pic à son intersection avec l'avenue du Pic (en direction du Centre-ville).

A l'entrée de la rue du Charron (intersection avec la rue Victor Hugo) en direction de l'agence Postale.

A l'entrée du Chemin longeant l'entrée de l'usine PERRIER (contre allée) situé au Sud de la N113.

- Aux véhicules de plus de 3.5 T, chemin du Grès.
- Aux véhicules de plus de 3.5 T, chemin de la Monnaie/Avenue de la Source.

- Rue du Rhône/Avenue de Camargue.

#### 9.4 A tous les véhicules terrestres à moteur

La circulation de tous véhicules à moteur (automobiles, scooters, motos, quads etc.) est interdite sur le site des plans d'eau de Vergèze (étangs et abords), hors véhicules des services publics et assimilés (services techniques municipaux, police municipale de Vergèze, intercommunale, pompiers et gendarmerie, services de la Fédération de pêche etc.), sauf pour rejoindre les aires de stationnement.

#### 9.5 A tous les véhicules terrestres à moteur

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (automobiles, scooters, motos, quads etc.) sont interdits sur le site du complexe Sportif Raymond FONTAINE, hors véhicules des services publics et assimilés (services techniques municipaux, police municipale de Vergèze, intercommunale, pompiers et gendarmerie).

#### 9.6 A tous les véhicules terrestres à moteur

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (automobiles, scooters, motos, quads etc.) sont interdits sur le site du parcours de santé Chemin du Puech hors véhicules des services publics et assimilés (services techniques municipaux, police municipale de Vergèze, intercommunale, pompiers et gendarmerie).

#### 9.7 A tous les véhicules terrestres à moteur

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (automobiles, scooters, motos, quads etc.) sont interdits sur le site du Boisement PERRIER Avenue de la Source hors véhicules des services publics et assimilés (services techniques municipaux, police municipale de Vergèze, intercommunale, pompiers et gendarmerie).

### Article 10 :

Dans l'intérêt majeur pour la sécurité publique, la circulation sur certaines voies, de par leur configuration, est dangereuse. Il convient d'imposer les sens suivants de circulation (sens unique) des véhicules sur les voies ci-dessous désignées.

- Rue du Puits Marel, de la rue Haute vers la rue des Estivenques (Sud/Nord).
- Rue et Place Jean Macé, de la place de la République vers la rue d'Entre-vignes.
- Rue du Lavoir, de la rue du Rhône vers la résidence les Lavandières (Nord/Sud)
- Rue du Rhône, du plan Nourrit vers l'avenue du Maréchal Juin (Est/Ouest).
- Chemin des Bouillens, de la RD 139 au chemin de Chastre jusqu'au chemin de Vestric (Nord/Sud).
- Rue du Mas Liotard, de l'avenue du maréchal Juin vers la rue du Lavoir (Ouest/Est).
- Rue du Mas Liotard, de l'avenue de Camargue vers le Plan Nourrit (Ouest/Est).
- Rue de l'ancienne forge, de la Place de la république vers la rue Neuve.
- Rue Basse, du plan Nourrit vers la place des halles.
- Rue de la République, de la rue Neuve vers la place de la république.
- Rue Victor Hugo, de l'intersection rue d'Entre-Vignes vers l'intersection la rue Neuve.
- Chemin des Cades vers l'allée des Pins de Jaulmes.
- Rue des Mimosas (centre de la rue) vers le parking de Vergèze-Espace
- Rue du Docteur Perrier vers l'avenue des Vendanges.
- Rue Haute, du chemin de Boissières vers le plan Nourrit (Est/Ouest).
- Place de la Mairie et rue de l'Ancienne Poste, du chemin de Nîmes (à hauteur de la rue d'Entre - vignes) vers la place de la République.
- Rue du Fort, de la rue du jeu de Ballon vers la rue Haute (Nord/Sud).
- Chemin de Nîmes, du Plan Nougulier vers la place de la Mairie (Est-Ouest).
- Entrée parking du collège la Garriguette, au deuxième rang de circulation, voie obligatoire pour les véhicules de transport en commun couplée avec le panneau voie à sens unique.
- Entrée parking du collège la Garriguette, voie en sens unique pour toutes les catégories de véhicules hors transports en commun.
- Chemin des 4 vents en arrivant du cimetière de Vergèze, obligation de tourner à droite au niveau du terre-plein central en direction du chemin du Boisement.
- Au carrefour de l'intersection du chemin du Boisement et du chemin des 4 Vents, obligation de tourner à droite du terre-plein central pour remonter en direction du cimetière.
- Chemin de Nîmes en arrivant du centre-ville, obligation de tourner à droite en direction de la rue des Mimosas (complété par un panneau de rue à sens unique).

- Au vis-à-vis du n°50 rue du Mas Liotard, obligation de tourner à gauche pour les riverains sortant du lotissement.
- Rue du Mas Liotard, à sa jonction avec la rue du Rhône, obligation d'emprunter la rue du Rhône pour ne pas remonter la rue du Mas Liotard en sens interdit.

#### **Article 11 :**

Vu la nécessité de signaler que la circulation s'effectue dans les deux sens à la fin d'une section de route à sens unique, un panneau A18 est implanté sur les voies ci-dessous :

- Chemin de Nîmes à hauteur de l'entrée du Cottage (sens entrant)

#### **Article 12 :**

En vue de la protection de certaines voies, il convient d'apposer la signalisation de position de type B1 « SENS INTERDIT ».

- Rue de l'Ancienne Poste au n°2 (2 panneaux)
- Rue de la République intersection Rue Jean Macé
- Rue de la République au n°2 devant entrée de la mairie
- Rue d'Entre Vigne intersection Rue du Charron (face au n°16 rue d'Entre Vigne)
- Rue d'Entre Vigne intersection Allée des Muriers (face n°12 rue d'Entre Vigne)
- Rue d'Entre Vigne face au n°3 bis
- Rue d'Entre Vigne intersection Place Jean Macé (face n°17 rue d'Entre Vigne)
- Rue d'Entre Vigne intersection Rue Victor Hugo
- Chemin de Nîmes intersection Rue d'Entre Vigne
- Rue Jean Macé intersection Place Jean Macé
- Allée des Muriers intersection Place Paul Kléber (2 panneaux)
- Place des Halles intersection Rue de l'Ancienne Forge
- Rue Basse intersection Rue de la Tour de Conques
- Rue Haute intersection Rue du Puits Marel (au n°28 rue Haute)
- Rue Haute au n°12 ter
- Rue Haute intersection Rue du Fort (entrée de l'école « Sarrazine »)
- Rue du Rhône intersection Rue du Temple (face au n°3 rue du Rhône)
- Rue du Mas Liotard face au n°110
- Rue du Mas Liotard intersection Avenue de Camargue (face au n°88 avenue de Camargue)
- Rue du Mas Liotard intersection Rue du Rhône
- Rue des Lavois au n°4
- Rue du Puits Marel intersection Rue des Estivenques (au 19 rue du Puits Marel)
- Avenue des Garrigues au n°394
- Avenue des Garrigues intersection parking du collège au niveau de la sortie de la voie de bus
- Avenue des Garrigues intersection parking du collège au niveau de l'entrée de la voie de bus (2 panneaux)
- Avenue des Garrigues intersection parking du collège au niveau de l'entrée des véhicules des professeurs
- Rue du Docteur Perrier intersection Avenue des Vendanges (au n°108 avenue des Vendanges)
- Rue Jean Moulin intersection Avenue Emile Jamais, voie à gauche du platane (au n°18 rue Jean Moulin)
- Rue Jean Monnet intersection Rue Frédéric Mistral, la voie de droite (au n°19 rue Jean Monnet)



- Rue Edgar Raizon intersection Avenue Emile Jamais (au n°1 rue Edgar Raizon)
- Rue Neuve intersection Rue du Soleil Couchant (au n°24 rue Neuve) (2 panneaux)
- Rue Victor Hugo intersection Chemin du Vaunajol (au n°7 rue Victor Hugo)
- Allée des Pins au n°146, accès au parking de la sablette devant stade « Diagana »
- Chemin des Neuf Ponts intersection Avenue de Camargue
- Chemin des neuf Ponts à l'intérieur du parking Quiquillon
- Chemin des Cades intersection Allée des Pins de Jaulmes
- Place du Félibre intersection Rue Bigot
- Place du Félibre intersection Rue Alphonse Daudet
- Rue du Charron sur le parking qui mène à la Rue des Mimosas
- Avenue du levant intersection parking du parc du « Cottage »
- Chemin du Boisement au niveau du terre-central afin d'éviter de tourner directement à gauche lorsque l'on arrive au panneau « STOP »
- Chemin de Nîmes à hauteur du Cottage (intersection avec la rue des Mimosas)
- Rue des Mimosas à son intersection avec la rue Victor Hugo sauf pour les cyclistes (2 panneaux avec 2 panonceaux )
- Intersection rue du Mas Liotard/rue du Rhône

### Article 13 :

En vue de la protection de certaines voies, il convient d'apposer la signalisation de position de type AB4 « STOP », complétée du marquage au sol réglementaire, aux intersections des voies désignées au tableau ci-après :

Voies frappées de « STOP »	Voies à Protéger
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin de la Monnaie</li> <li>• Impasse des Carignans</li> <li>• Rue de la Pompe à Vent</li> <li>• Rue Marcel Pagnol</li> <li>• Rue Jean Moulin</li> <li>• Avenue Emile Jamais</li> <li>• Rue Jean Moulin</li> <li>• Rue Jean Monnet</li> <li>• Rue Marcel Pagnol</li> <li>• Rue de la pompe à vent</li> <li>• Rue Albert Camus</li> <li>• Rue de l'Aubépine</li> <li>• Rue des Genêts</li> <li>• Rue Frédéric Mistral</li> <li>• Rue des Violettes</li> <li>• Allée des Chèvrefeuilles</li> <li>• Rue du Docteur Perrier</li> <li>• Rue de la Gare</li> <li>• Chemin des Quatre vents</li> <li>• Rue Edgar Raizon</li> <li>• Rue des Galoubets</li> <li>• Rue des Tambourins</li> <li>• Chemin des Neuf Ponts</li> <li>• Chemin des Jardinets</li> <li>• Rue du Mas Liotard (HLM Vaunajol)</li> <li>• Rue du Mas Liotard (face aux HLM)</li> <li>• Rue des Primevères (plan des jonquilles)</li> <li>• Rue des Primevères (plan des Lilas)</li> <li>• Rue du Temple</li> <li>• Rue de la Tourille</li> <li>• Rue du Mas Liotard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenue Emile Jamais (D104)</li> <li>• Avenue Emile Jamais (D104)</li> <li>• Avenue Emile Jamais</li> <li>• Avenue Emile Jamais</li> <li>• Avenue Emile Jamais</li> <li>• Avenue Emile Jamais (D104)</li> <li>• Rue Frédéric Mistral</li> <li>• Rue Frédéric Mistral</li> <li>• Rue Frédéric Mistral</li> <li>• Rue Frédéric Mistral</li> <li>• Rue Frédéric Mistral</li> <li>• Rue Frédéric Mistral</li> <li>• Rue Frédéric Mistral</li> <li>• Rue Frédéric Mistral</li> <li>• Rue Frédéric Mistral</li> <li>• Chemin de la Monnaie</li> <li>• Chemin de la Monnaie</li> <li>• Chemin de la Monnaie</li> <li>• Avenue des Vendanges</li> <li>• Avenue de la Source</li> <li>• Avenue de la Source</li> <li>• Avenue Emile Jamais</li> <li>• Avenue de Camargue</li> <li>• Avenue de Camargue</li> <li>• Avenue de Camargue</li> <li>• Avenue de Camargue</li> <li>• Avenue de Camargue</li> <li>• Avenue de Camargue</li> <li>• Avenue de Camargue</li> <li>• Rue Droite</li> <li>• Rue Droite</li> <li>• Rue-du Rhône</li> <li>• Rue du Rhône</li> <li>• Rue du Rhône</li> </ul>

- Rue du Rhône
- Rue Julio Curie
- Rue des Abels
- Avenue des Cigales
- Allée des Mésanges
- Chemin du Puech
- Rue du Pic
- Allée des Pins de Jaulmes
- Chemin des Cades
- 571 Avenue du Pic
- Avenue du Levant
- Impasse Hugo
- Contre-allée Vergèze Espace
- Rue des Mimosas
- Allée des Mûriers
- Rue du Vaunajol
- Place des Halles
- Rue de l'ancienne Forge
- Chemin de la Monnaie (côté Malacorade)
- Chemin de la Monnaie (côté boisement)
- 2 panneaux STOP rue de la Gare
- 2 panneaux STOP rue de la Gare
- Allée des Mésanges
- Rue de la Picholine
- Rue Victor Hugo
- Allée des Mûriers
- Lotissement La Tourille
- Avenue des Cigales
- Impasse des Grillons
- Rue du Parc
- Rue du Parc
- Sortie Parking sablette Rue du Charron
- Rue Jean Macé
- Impasse des Œillades
- Rue du FES
- Sortie laboratoire Eurofins
- Avenue de Pascalet
- Rue Jacques Prévert
- Sortie parking du CES la Garriguette
- Rue Alphonse Daudet
- Rue Neuve
- 2 panneaux STOP sur Piste Cyclable Rond-Point
- Parking Quiquillon
- Sortie Déchetterie
- Chemin de la Croisette
- Chemin des 4 vents (en venant de la ZAC du Fès)
- Chemin des 4 vents (en venant du cimetière)
- Chemin du Boisement
- Chemin des Fontaines
- Rue Jean Jaurès
- Chemin des Cabanes
- Rue des Oliviers
- Chemin de la Montée de Brousse

- Avenue de Camargue
- Avenue du Pic
- Avenue du Pic
- Avenue du Pic
- Avenue du Pic
- Avenue du Pic
- Avenue du Pic
- Avenue du Pic
- Avenue du Pic
- Avenue du Pic
- Avenue du Pic
- Chemin de Nîmes
- Rue Victor Hugo
- Rue Victor Hugo
- Chemin de Nîmes
- Chemin de Nîmes
- Rue du Soleil Couchant
- Rue des Halles
- Rue Neuve
- Avenue de la Source
- Avenue de la Source
- Avenue des Vendanges
- Rue Frédéric Mistral
- Rue du Pic
- Avenue des Garrigues
- Rue d'Entre-Vigne
- Rue d'Entre-Vigne
- Rue de la Tourille
- Rue de la Tourille
- Avenue des Cigales
- Chemin de Nîmes
- Rue du Charron
- Rue du Charron
- Rue d'Entre-Vigne
- Avenue des Vendanges
- Chemin des 4 Vents
- Avenue du Pascalet
- Montée Rouge
- Chemin des Fontaines
- Avenue des Garrigues
- Chemin des Fontaines
- Rue du Soleil Couchant
- De part et d'autre Chemin de Boissières
- Chemin des Neuf Ponts
- D1
- D1
- Carrefour du chemin du Boisement et du chemin des 4 vents
- Carrefour du chemin du Boisement et du chemin des 4 vents
- Chemin 4 vents/chemin du Boisement
- Chemin des 4 vents
- Avenue du Levant
- Avenue du Levant
- Avenue du Levant
- Avenue des Garrigues
- Avenue des Garrigues

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Cante Cigale</li> <li>• Chemin de la Garriguette</li> <li>• Chemin de Boissières (Olympe de Gouges)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenue des Garrigues</li> <li>• Avenue des Garrigues</li> <li>• Avenue des Garrigues</li> </ul>
---	--

#### Article 14 :

- Une priorité à la circulation aux véhicules venant en sens inverse est mise en place avec deux panneaux implantés au N°39 Chemin de Boissières (priorité à ceux qui descendent de la Place du Fort) et N°12 Plan Nouguier (priorité à ceux qui monte vers la Place du Fort).
- Deux panneaux de type B6 indiquant aux conducteurs arrivant à un passage étroit, qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules venant en sens inverse sont implantés à hauteur du N°04 bis Plan Nouguier (priorité à ceux qui descendent de la Place du Fort) et au N°07 Plan Nouguier (priorité à ceux qui montent vers la Place du Fort).
- n°65 et n°18 rue de la Pompe à Vent, une priorité de circulation aux véhicules venant en sens inverse est mise en place également.
- Deux panneaux de type B6 indiquant aux conducteurs arrivant à un passage étroit, qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules venant en sens inverse sont implantés à hauteur des N°315 et 138 Chemin des Cabanes. Deux panneaux de type B5, implantés à hauteur du N°177 Chemin des Cabanes et N°276 réglementant la priorité de circulation venant en sens inverse.
- Rue Marcel Pagnol devant le Centre Social Culturel, réglementant la priorité de circulation venant en sens inverse.
- Chemin des 4 Vents à hauteur du cimetière, priorité aux véhicules venant de la ZAC du Fès.
- 1 panneau de type C18 sur la rue Victor Hugo (intersection avec l'impasse Victor Hugo) indiquant la priorité de passage aux usagers de la route allant en direction de la gare ferroviaire.
- 1 panneau de type B15 sur la rue Victor Hugo indiquant l'obligation de céder le passage aux usagers de la route venant de Vergèze Espace.
- **1 panneau de type C18 à hauteur du n°114 rue de la Gare indiquant la priorité de passage aux usagers de la route allant en direction du CTM.**
- **1 panneau de type B15 à hauteur du n°140 rue de la Gare indiquant l'obligation de céder le passage aux usagers de la route en direction de la gare SNCF de VERGEZE.**

#### Article 15 :

Afin d'améliorer la sécurité des piétons dans la traversée des voies dans l'agglomération, il convient de matérialiser des passages piétons aux endroits suivants.

##### 15.1 Passages piétons au regard des ABRIS-BUS :

- **Face au n° 25 Allée des Romarins**
- Au n°162 Avenue de Camargue reliant face aux HLM le Vaunajol
- Face au n° 206 Avenue de Camargue
- Avenue du Pic entre les n° 855 et 868
- **Avenue du Pic /Rue du Pic au niveau de l'abri-bus**
- Angle Rue Edgard Raizon /Avenue Emile Jamais
- Face au n°8 Avenue Emile Jamais
- Au n°403 Avenue Emile Jamais
- 2 passages piétons sur la D104 : sortie R. Emile Jamais, 1 au niveau de l'arrêt de bus et 1 au niveau du panneau du CSC
- Av. du Levant face aux n° 464 et 434

##### 15.2 Passages piétons en vue de la protection des piétons aux abords des établissements scolaires et périscolaires.

#### ECOLE LA SARRAZZINE

-Au n°2 Rue Haute : 1 à la sortie de l'école la « Sarrazine » et 1 face au n° 18 Rue Haute

#### ECOLE JEAN MACE

-Au n°2 Rue de la République au droit de la rue Jean Macé

-Au n°1 entrée Ecole Jean Macé Rue Jean Macé

#### ECOLE MATERNELLE

-Rue du Charron face à l'entrée de La Poste

-Rue du Charron face à la place handicapée de La Poste

-Rue du Charron face à la maternelle

-Rue du Charron face au distributeur

-Rue du Charron entre le bâtiment « Vergèze Espace » et l'accès au parking avec les bornes de rechargement électrique.

-Au n°284 Allée des Muriers

-Au n° 93 Allée-des Mûriers face à l'entrée nord de la maternelle.

-Place Kléber, reliant l'entrée principale de l'école maternelle au bâtiment crèche/multi-accueil de Vergèze

#### COLLEGE LA GARRIGUETTE

-Parking du Collège la Garriguette (3)4

-Avenue des garrigues, à la sortie du Collège.

### 15. 3 Passages piétons en vue de la protection générale des piétons dans l'agglomération :

#### Secteur CENTRE VILLE

- Au n° 2 Plan Nougier

- Au n° 10 Plan Nougier

- Au n° 13 bis Rue Haute

- Face au n° 3 Rue Haute

- Au n° 5 D Place Lucien Monteil

- Place Lucien Monteil vers la canisette

- **Face au n° 23 Allée des Romarins**

- **Face au n° 29 Allée des Romarins**

- **Allée des Arbousiers à son intersection avec l'allée des Romarins**

- **Allée des Lavandes à son intersection avec l'allée des Romarins**

- **Au n°52 rue des Oliviers**

- Au n° 19 Chemin de Nîmes

- Chemin de Nîmes face au Parc Le Cottage

- Chemin de Nîmes/Avenue du Levant

- Chemin de Nîmes/ Rue Victor Hugo

- Au n°40 chemin de Nîmes

- Au n°42 chemin des Nîmes

- Allée Jean Jaurès à son intersection avec le chemin de Nîmes

- Rue du Parc à son intersection avec le chemin de Nîmes

- Allée des Mûriers à son intersection avec le chemin de Nîmes

- Rue du Charron à hauteur de Vergèze Espace

-« DAMIER » croisement Rue d'Entre-Vignes - Rue du Charon - Rue de la République

- n° 24 Rue d'Entres-Vignes

- A hauteur du n°555 rue Victor Hugo

- Rue Victor Hugo à hauteur de la clinique Vétérinaire

- Rue Victor Hugo, face à l'entrée du parking de la salle polyvalente Vergèze-Espace

- Rue Victor Hugo / Rue d'Entre-Vignes

- Rue des Mimosas à hauteur du n°6 et du n°35

- Au n°7 Rue Victor Hugo, au droit de la Gare SNCF

- Rue Vaunajol angle « Optique de la Source »

- Aux n°5-6 Chemin du Vaunajol

- Chemin du Vaunajol – Place GIG GIC

- Chemin du Vaunajol à hauteur du puit
- Au n° 16 Chemin du Vaunajol/ Entrée hall de la gare
- Rue Neuve/Chemin du Vaunajol

## ROCADE

- Chemin des fontaines/Avenue du Levant
- n° 152 Avenue du Levant – Accès Cottage
- Avenue du Levant /Rue Jean Jaurès
- n°393 Avenue du Levant
- Chemin des Cabanes / Avenue du Levant
- Allée des Lavandes / Avenue du Levant
- n°433 Avenue du Levant Arrêt de bus – Piste cyclable
- n°434 - n°469 Avenue du Levant
- Chemin Montée de Brousse – Avenue des Garrigues
- Chemin de la Garriguette / Avenue des Garrigues
- Chemin de la Garriguette après le petit rond-point
- Avenue des Garrigues en dessous de la Résidence Olympe de Gouge
- 4 passages piétons rond-point des gymnases Avenue des Garrigues
- 2 passages piétons Chemin de Langlade (de part et d'autre des terrains de Tennis)
- Avenue du Pic / Allée des Pins de Jaulmes
- Avenue des Cigales / Avenue du Pic
- Avenue du Pic / Rue des Abels
- Avenue du Pic / Rue Pasteur
- Aux n° 855-868 Avenue du Pic
- Avenue du Pic / Rue du Rhône (vers n° 23 ter et 18 A)
- Face au n° 22 Rue du Rhône
- Avenue de Camargue /Rue du Rhône
- Rue du Mas Liotard (côté Rue des Lavois) / Avenue de Camargue
- Chemin des Jardinets / Avenue de Camargue
- Aux n°40 – 45 avenue de Camargue (2 = un avant et un après le dos d'âne à voir si conservé)
- Au n° 133 et 162 Avenue de Camargue
- Au n° 206 Avenue de Camargue
- Au n° 290 Avenue de Camargue
- Rue des Tambourins / Avenue de Camargue
- 5 passages piétons rond-point Quiquillon Avenue de Camargue
- 5 passages piétons rondpoint SUPER U Avenue de Camargue

## VESTIDES

- n°191 Chemin des Cabanes
- n°363 Chemin des Cabanes - Avant le rond-point Chemin des Cabanes
- n°198Rue Cante Cigale
- Chemin des Cabanes/ Rue Bigot
- Chemin des Cabanes/Impasse de la Lucques
- n° 68 traversant la Place du Félibre
- n° 17 Chemin de la Montée de Brousse

## MONTEE ROUGE

- n°130 Montée Rouge
- Avenue de Pascalet, à l'intersection avec la Montée Rouge
- Entrée et sortie d'Eurofins, Avenue de Pascalet
- 2 passages piétons Rue du Puech / Avenue de Pascalet.

## SECTEUR SUD

- A hauteur de la Chambre Funéraire, Chemin des 4 Vents
- 5 passages piétons, chemin des 4 Vents, répartis sur les différentes entrées du cimetière

- Rue de la Gare au droit de Stop de l'Avenue des Vendanges
- Rue de la Gare face au CTM
- Rue de la Gare face au Transfo et au passage sous le chemin de fer
- Rue de la Gare, au droit de la Rue F. Mistral
- n°171 Rue Frédéric Mistral
- entre les n° 312 et 333 Rue Frédéric Mistral
- Rue Frédéric Mistral, au droit de la rue de l'Aubépine, entre les n°483 et n°470
- angle Rue Edgard Raizon /Avenue Emile Jamais
- face au n°8 Avenue Emile Jamais
- n°403 Avenue Emile Jamais
- 2 sur la D104 : sortie R. Emile Jamais, 1 au niveau de l'arrêt de bus et 1 au niveau du panneau du CSC
- 2 passages piétons au n° 182 Rue Emile Jamais, de part et d'autre la Rue M. Pagnol
- Rue Emile Jamais / Impasse des Carignans
- Rue Emile Jamais (D104) / Chemin de la Monnaie
- n°24-26 Rue Marcel Pagnol
- n°82-70 Rue Marcel Pagnol
- Face à l'entrée du Centre Socioculturel Rue Marcel Pagnol
- n°102-114 Rue Marcel Pagnol
- **Avenue de la Source pour faire la jonction entre le lotissement de « La Malacorade » et le boisement Perrier**
- **Avenue de la Source au niveau du Pont de la Bouffie**

## MALACORADE

- A hauteur du n°19 Avenue des Vendanges (Croix Rouge)
- A hauteur du n°91 et du n° 108 Avenue des Vendanges
- n° 191 Avenue des Vendanges devant l'entrée de la résidence de la Fontbelle
- Impasse des Œillades / Avenue des Vendanges
- Impasse de la Serpette / Avenue des Vendanges
- Rue Jean Monnet / Avenue des Vendanges
- Avenue des Vendanges à hauteur du transformateur/ Rue Jean Monnet
- Avenue des Vendanges à hauteur de la Rue des Pampres
- Avenue des Vendanges à hauteur de la Rue des Sarments
- Avenue des Vendanges / Impasse de la Semal
- Rue Albert Camus / rond-point Avenue des Vendanges
- Rue des Ceps / Rue Albert Camus
- Entrée Rue de la Catalane / Avenue des Vendanges
- Avenue des Vendanges à hauteur de la Rue de la Pastiche
- Avenue des Vendanges à hauteur de la Rue des Tonneliers
- Sortie Rue de la Catalane / Avenue des Vendanges
- Avenue des Vendanges au rond point du Chemin de la Monnaie
- Chemin de la Monnaie avant et après le rond point du Chemin de la Monnaie
- Chemin de la Monnaie, à hauteur du panneau de fin d'agglomération de Vergèze
- Chemin de la Monnaie, à son intersection avec l'Avenue de la Source
- Rue des Ceps / Rue Jean Monnet
- Rue Jean Monnet à hauteur de la Rue des Ceps
- Rue des Tonneliers à hauteur n°184
- Rue des Tonneliers / Rue de la Pastiche
- Rue des Tonneliers/ Rue Jean Monnet
- Rue des Ceps à hauteur n°33 / Impasse des Aramons
- Rue des Ceps / Impasse du Picpoul

### 15. 4 Chemin piétonnier

- Chemin piétonnier partant du parking (bornes électriques) se trouvant face à Vergèze Espace, remontant sur le trottoir du parking de La Poste et rejoignant le passage piéton situé face à la place GIC-GIG de la rue du Charron.
- Chemin piétonnier face au n°46 A chemin de Nîmes.

#### Article 16 :

**Afin de signaler aux usagers de la route leur obligation de céder le passage à une intersection aux autres usagers de la route venant de routes adjacentes sans avoir à marquer obligatoirement l'arrêt, des panneaux de type AB3a, complétés du marquage au sol réglementaire, sont implantés sur les voies suivantes :**

- 4 Panneaux au rond-point Avenue de Camargue / Rue du Soleil Couchant.
- 4 panneaux au rond point de l'Avenue de Camargue.
- 1 panneau sur la rue Victor Hugo à son intersection avec la rue du Charron.
- 4 panneaux au rond point du Gymnase II (Avenue de Camargue, Chemin de Boissières, Avenue du Pic).
- 4 panneaux au rond point de la Monnaie / Avenue des Vendanges.
- 1 Panneau à l'intersection Chemin de Nîmes/Rue Jean Jaurès.
- 4 panneaux au rond point Chemin des Cabanes / Rue Cante Cigale.
- 1 Impasse de la Lucque.
- 2 panneaux avenue des Vendanges / rue des Tonneliers – rue de la Catalane.
- 2 panneaux avenue des Vendanges / rue des Sarments.
- 1 panneau avenue du Pascalet / Sortie des écuries.
- 2 panneaux avenue des Vendanges / rue des Pampres.
- 2 panneaux avenue des Vendanges / rue Jean Monnet.
- 1 panneau à l'intersection Allée des Romarins / Chemin de Nîmes
- 2 panneaux Chemin des Quatre Vents à hauteur du Passage à niveau 1 ITE PERRIER.
- 2 panneaux Chemin de la Croix de Fer (chemin parallèle à la N113 côté Nord) Chemin de Boisement.
- 2 panneaux (Chemin parallèle à la N113 côté Sud) accès Usine PERRIER à hauteur du passage à niveau 2 ITE PERRIER.
- 1 panneau Chemin parallèle à l'accès de l'usine PERRIER.
- 1 panneau à la sortie du parking du CES la Garriguette prévu pour toutes les catégories de véhicules sauf transports en commun.
- 3 panneaux Chemin de la Garriguette / rue Cante Cigale.
- 1 Chemin de Chastre / N113
- 1 rue des Vestides / Chemin des Cabanes.
- 2 allée des Mûriers
- Place Paul Kléber
- **Au vis-à-vis du n°42 chemin de Nîmes**
- **Au vis-à-vis du n°23 allée des Romarins**

#### Article 17 :

Afin d'annoncer aux automobilistes la proximité d'une chaussée rétrécie à une distance de 150 mètres en rase-campagne et 50-mètres en agglomération, un panneau de signalisation A3a ou A3b (chaussée rétrécie par la gauche ou par la droite) est implantée sur les voies suivantes :

- 1 panneau à l'intersection du chemin des cades et de la rue des Vestides
- 1 panneau implanté sur le chemin communal venant de l'enclos à taureaux dit du Bouaou en direction du chemin des Cabanes
- 1 panneau à l'entrée du chemin de Nîmes au vis-à-vis du n°50 chemin de Nîmes.
- 2 panneaux sur la rue Victor Hugo (1 sur chaque sens de circulation) dans la portion comprise entre l'impasse Victor Hugo et la rue D'entre-vigne.

#### Article 18 :

Afin de faciliter la réalisation de travaux, de déménagements ou d'aménagements, du déroulement de festivités culturelles, récréatives et sportives sur la voie publique et nécessitant l'utilisation de celle-ci ou en partie, des mesures restrictives nécessaires peuvent être prises par arrêté municipal ou autorisation de voirie.

#### Article 19 :

Les panneaux de type EB 10 et EB 20 d'entrée et sortie d'agglomération, définissent les limites à l'intérieur desquelles les règles de conduite, de police ou d'urbanisme particulières aux agglomérations sont applicables. Un panneau d'entrée et de sortie d'agglomération de type EB 10 et EB 20 est implanté sur les voies suivantes :

- Avenue du Maréchal Juin au droit des premières maisons.
- Avenue de Camargue à hauteur de l'Impasse des Carignans.
- Chemin de la Monnaie au droit des premières maisons du lotissement de la Malacorade.
- Avenue de la Source à hauteur du Pont de la Bouffie.

#### **Article 20 :**

Afin de réduire la vitesse des véhicules sur certaines voies, aux fins d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il convient d'installer des ralentisseurs type « dos d'âne » ou « trapézoïdal » aux voies suivantes :

- Chemin du Mas St Pastour au droit du Mas de Veyrac.
- Chemin du Mas St Pastour, au droit du Prieuré St Pastour.
- Rue des Mûriers, face à la crèche municipale.
- 182 Avenue Emile Jamais, au droit du lotissement « Bon accueil »
- 171 Rue Frédéric Mistral, au droit du jardin des Oliviers.
- 333 Rue Frédéric Mistral, au droit du lotissement F. Mistral.
- Avenue de Camargue, au droit de la rue Edgar Raizon.
- 162 Avenue de Camargue, au droit des HLM le Vaunajol.
- Chemin de la Monnaie, face aux dernières habitations.
- Chemin de la Monnaie, face au cimetière de Codognan.
- Chemin de la Monnaie, après l'intersection avec l'avenue de la Source, en direction de la Malcorade.
- Rue de la Pompe à vent, entre la cave coopérative et le lotissement.
- Un à hauteur de la Résidence Olympe de Gouges
- Un à l'extrémité du parking du CES la Garriguette.
- Un à hauteur de l'intersection Avenue des Garrigues et Chemin de la Garriguette.
- Au N°581 Chemin de Boissières.
- Chemin de Boissières à hauteur du parking du stade DIAGANA.
- Au N°449 Chemin de la Monnaie.
- Au N°115 Chemin de la Monnaie.
- Rue du Rhône à hauteur du garage CARBONARO.
- Rue de la Gare à 50 m de l'Avenue de la Source (Pont de la Bouffie).
- A l'intersection de la rue de la République et rue d'Entre-Vignes
- Au n°16 rue d'Entre-Vignes (coussin berlinois).
- A hauteur du N°01 rue du Charron.
- Chemin du Minteau juste après le tunnel de l'Autoroute A9.
- Rue Jacques Prévert.
- 40 Avenue de Camargue.
- Rue Victor Hugo à son intersection avec l'impasse Victor Hugo.
- **Au n°42 chemin de Nîmes.**

#### **Article 21 :**

Afin de limiter la vitesse sur certaines portions de voies sur l'agglomération, des panneaux de type B30 (Entrée zone 30) et B51 (Fin de zone 30) sont implantés aux endroits suivants :

##### **- Entrée de zone 30 :**

- Avenue des Vendanges à hauteur du CTM
- Avenue des Vendanges/Chemin de la Monnaie
- 50 Chemin de Nîmes (Cottage)
- 50 Chemin de Nîmes (Cottage)
- Intersection Allée des Romarins/Chemin de Nîmes
- 38 chemin de Nîmes
- 20 A Rue du Parc
- Rue Jean Jaurès/Avenue du Levant

##### **- Fin de zone 30**

- Avenue des Vendanges à hauteur du CTM
- Av. des Vendanges/Chemin de la Monnaie
- 17 Chemin de Nîmes
- 23 Allée des Romarins
- Au vis-à-vis du n°555 rue Victor Hugo
- Au vis-à-vis du n°555 rue Victor Hugo
- Au vis-à-vis du n°555 rue Victor Hugo
- Rue Jean Jaurès /Avenue du Levant



- Allée des Lavandes/ Avenue du Levant
- Rue des Oliviers/Avenue des Garrigues
- Chemin de la Garriguette/Avenue des Garrigues
- Chemin de Boissières (rond-point gymnase II)
- Rue du Pic/Av du Pic
- Allée des Mésanges/Av du Pic
- Rue des Abels/Av du Pic
- 13 Rue Joliot Curie/Av du Pic
- 23 Ter Rue du Rhône
- Rue du Soleil Couchant
- Rue du Vaunajol
- A hauteur du n°555 rue Victor Hugo
- Avenue des Garrigues (gymnases I et II)
- Avenue des Garrigues/Chemin de la Garriguette
- Avenue de Pascalet
- Avenue de Camargue/rue du soleil Couchant
- 14 Avenue de Camargue
- Rue Jean Monnet/Avenue F. Mistral
- 301 Chemin de la Monnaie
- 18 rue des Tambourins
- Face au 238 Avenue de Camargue
- 247 rue du Mas Liotard
- 291 rue des galoubets
- Allée des Lavandes/ Avenue du Levant
- Rue des Oliviers/Avenue des Garrigues
- Chemin de la Garriguette/Av des Garrigues
- Chemin de Boissières (rd-pt gymnase II)
- Rue du Pic/Av du Pic
- Allée des Mésanges/Av du Pic
- Rue des Abels/Av du Pic
- 20 Rue Joliot Curie/Av du Pic
- 
- Rue du Soleil Couchant
- Rue du Vaunajol
- Au vis-à-vis du n°555 rue Victor Hugo
- Avenue des Garrigues/Chemin de la Garriguette
- Avenue des Garrigues (gymnases I et II)
- Avenue de Pascalet
- Avenue de Camargue/rue du soleil Couchant
- 35 Avenue de Camargue
- Rue Jean Monnet/Avenue F. Mistral
- Face au 301 Chemin de la Monnaie.
- 17 rue des Tambourins.
- 238 Avenue de Camargue
- 258 rue du Mas Liotard
- 292 rue des Galoubets

#### **Article 22 :**

Afin de limiter la vitesse sur certaines portions de voies sur l'agglomération, des panneaux de type (B14) vitesse 30Km/h sont implantées aux endroits suivants :

- A hauteur du Mas Prieuré sur le chemin de Saint Pastour (ralentisseur)
- A hauteur du n°492 rue de la Gare
- A hauteur du n°122 et du luminaire n°A 01 109 de l'avenue Emile Jamais
- A hauteur de l'entrée de l'ancienne cave coopérative de Vergèze par la rue de la pompe à Vent
- A hauteur du n°272 et du n°337 de la rue Frédéric Mistral
- A hauteur du n°128 et du luminaire n°A 03 106 de la rue Frédéric Mistral
- Chemin de la Monnaie à hauteur du 1er ralentisseur jouxtant le cimetière de CODOGNAN (en direction du quartier de la Malacorade) et du n°127
- Chemin de la Monnaie après le panneau d'entrée d'agglomération de VERGEZE (dans le sens de l'avenue de la Source/CODOGNAN)
- Chemin de la Monnaie à environ 150 mètres après son intersection avec l'avenue de la Source (dans chacun des sens de circulation)
- A hauteur du n°515 et du n°589 du chemin de Boissières.
- A hauteur du n°1 de la rue de la République
- A l'entrée de la rue Alphonse Daudet, à son intersection avec le chemin des Fontaines
- A hauteur du n°20 Bis rue du Rhône et face au n°26 Bis rue du Rhône
- A hauteur du n°26 Bis rue du Rhône (fin de limitation de vitesse)
- Rue du Charron à son intersection avec la place Paul Kléber
- Rue Victor Hugo à son intersection avec l'impasse Victor Hugo

### **Article 23 :**

Afin de limiter la vitesse sur certaines portions de voies sur l'agglomération, des panneaux de type (B30) limitant la vitesse à 50Km/h sont implantés aux endroits suivants :

- Avenue du Pic à hauteur du Boulodrome dans les deux sens de circulation
- Avenue de Camargue sur chaque entrée du pont surplombant la voie ferrée
- A l'entrée du chemin de la Monnaie à son intersection avec l'avenue de la Source
- Chemin de la Monnaie après le panneau de sortie d'agglomération de VERGEZE (en direction de l'avenue de la Source)
- Chemin des Quatre Vents en direction du chemin du Fès à hauteur du bâtiment des Pompes funèbres Camarguaises
- Chemin des 4 vents (rappel) à hauteur du bloc béton « éducation canine de Vergèze » (peu après intersection avec le chemin du Boisement)
- A hauteur de l'accès au centre d'éducation canine de Vergèze sur le chemin des 4 vents dans les deux sens de circulation (rappel)
- Chemin des 4 vents à son intersection avec le chemin de Chastre en direction du village de Vergèze (limite avec la commune de Vestric-et-Candiac)
- Avenue du levant à hauteur de l'intersection avec le chemin des Fontaines
- A hauteur du n°254 avenue du Levant
- A hauteur du n°380 avenue du Levant

### **Article 24 :**

Afin de limiter la vitesse sur certaines portions de voies sur l'agglomération, un panneau de type (B52) et (B53) limitant la vitesse à 20Km/h est implanté aux endroits suivants (zone de partage) :

Sur toute la rue et la Place Jean Macé

### **Article 25 :**

Afin de limiter la vitesse sur certaines portions de voies sur l'agglomération, des panneaux de type (B14) limitant la vitesse à 70Km/h sont implantés aux endroits suivants :

- Sur toute la Montée Rouge jusqu'à son intersection avec l'avenue de Pascalet

### **Article 26 :**

Compte tenu des enjeux sécuritaires des passages à niveau (PN), réactivés pour les PN1 et PN2 situés sur l'ITE PERRIER, sont associés à une voie ferrée privée implantés sur des voies communales (Chemin des 4 Vents) pour le PN1 et (Chemin de la Croix de Fer – Chemin du Fès – Chemin longeant l'accès de l'usine, en limite de commune de Vestric et Candiac) (accès usine et Chemin des Bouillens) pour le PN2.

- Deux panneaux de type (A7) représentant le danger signal automatique sont implantés dans les deux sens de circulation sur le Chemin des 4 Vents à hauteur du passage à niveau N°1, ainsi que des balises (J10) en pré-signalisation à 150 – 100 – 50m du passage à niveau. Deux feux rouges sont positionnés de type (R24) à hauteur des deux demi barrières automatique.

Le passage à niveau N°2 est situé au carrefour de plusieurs voies de circulation (accès à l'usine, Chemin de Bouillens, Chemin du Fès, Chemin de la Croix de Fer, Chemin longeant l'accès de l'usine, en limite de commune de Vestric et Candiac), et se trouve à proximité d'un ouvrage d'art N113.

Trois demi-barrières sont accompagnées de feux rouges.

- Chemin de la Croix de Fer (parallèle à N113 Nord) est implanté un panneau de type (A7) représentant le danger signal automatique ainsi que des balises (J10) en pré-signalisation à 150 – 100 – 50m du passage à niveau.
- Chemin du Fès est implanté un panneau de type (G1) panneau voie ferrée, ainsi que des balises (J10) en pré-signalisation à 150 – 100 – 50m du passage à niveau.
- Accès usine PERRIER – Chemin parallèle à la N113 – Chemin des Bouillens, est implanté un panneau de type (A7) représentant le danger signal automatique ainsi que des balises (J10) en pré-signalisation à 150 – 100 – 50m du passage à niveau.

#### **Article 27 :**

Afin d'indiquer aux usagers de la route qu'ils ne peuvent tourner à gauche ou à droite lors de la prochaine intersection.

Les panneaux (B2a) interdiction de tourner à gauche sont implantés :

- Intersection rue de la République – rue d'Entre-Vigne
- Intersection rue Jean Macé – rue d'Entre-Vigne
- Sortie du parking du CES la Garriguette.
- Intersection rue du Fort – rue Haute

Les panneaux (B2b) interdiction de tourner à droite sont implantés :

- Intersection rue d'Entre-Vigne – rue Jean Macé.
- Intersection Allée des Mûriers - rue d'Entre-Vigne
- Sortie du parking du CES la Garriguette sur la voie à sens unique VL.
- A hauteur du n°555 rue Victor Hugo (rue des Mimosas en sens interdit)
- Rue de la Tour de Conques à son intersection avec la rue Haute

#### **Article 28 :**

Les panneaux de signalisation de type (A13) indiquent la proximité d'un endroit fréquenté par les enfants situés à une distance d'environ et 50 mètres en agglomération :

- Avenue des Garrigues à proximité du CES la Garriguette.

#### **Article 29 :**

Des panneaux indicatifs de signalisation de type C113 conseillant l'accès à une piste ou une bande cyclable réservée aux cycles à deux ou à trois roues sont implantés sur les voies suivantes :

- **Au n°23 Allée des Romarins**
- **Allée des Romarins à son intersection avec la rue des Oliviers**
- **Avenue de la Source dans le sens RN 113 – VERGEZE (partie droite)**

#### **Article 30 :**

La voie cyclable bidirectionnelle partant du carrefour à sens giratoire « Gymnase 2 » jusqu'à l'entrée du parc du « Cottage » situé chemin de Nîmes (avenue des Garrigues, avenue du Levant, chemin de Nîmes) est signalée réglementairement au moyen de panneaux de type C115 et C116. Une matérialisation au sol complète le dispositif. Elle est strictement réservée à l'usage des cyclistes.

Un panneau STOP est implanté pour les cyclistes à hauteur du N°381 Chemin de Boissière et une barrière interdisant l'accès aux autres usagers de la route est également présente (cyclomoteurs, véhicules, etc...)

Un panneau STOP est implanté pour les cyclistes à hauteur de l'entrée du complexe sportif Raymond FONTAINE et une barrière interdisant l'accès aux autres usagers de la route est également présente (cyclomoteurs, véhicules, etc...)

Un panneau STOP est implanté pour les cyclistes à l'intersection de l'avenue du Levant et du chemin de Nîmes.

Un panneau de type C116 indique la fin de la voie verte sur l'Avenue des Garrigues à hauteur de la résidence Olympe de Gouge.

Deux panneaux de cédez le passage sont implantés à l'intersection Avenue des Garrigues/Rue des Oliviers et une barrière interdisant l'accès aux autres usagers de la route est également présente (cyclomoteurs, véhicules, etc...)

Deux panneaux de cédez le passage sont implantés à l'intersection Avenue des Garrigues/Rue de la Garriguette et une barrière interdisant l'accès aux autres usagers de la route est également présente (cyclomoteurs, véhicules, etc...)

Deux panneaux de cédez le passage sont implantés à l'intersection Avenue du Levant/Allée des Lavandes et une barrière interdisant l'accès aux autres usagers de la route est également présente (cyclomoteurs, véhicules, etc...)

Deux panneaux de cédez le passage sont implantés à l'intersection Avenue du Levant/rue Jean Jaurès et une barrière interdisant l'accès aux autres usagers de la route (cyclomoteurs, véhicules, etc...)

### **Article 31 :**

Afin d'indiquer à l'ensemble des usagers circulant sur une voie, que celle-ci est ouverte dans les deux sens de circulation, mais que l'une de ces voies est uniquement réservée aux cyclistes, des panneaux de chaussée à double sens cyclable ou panneaux C24a sont implantés sur les voies suivantes. Il en découle que les véhicules motorisés ne pourront alors croiser que des usagers circulant à vélo le long de cette voie.

- Deux panneaux à l'entrée de la rue des Mimosas lorsque l'on arrive par le chemin de Nîmes de part et d'autre de la voie.

### **Article 32 :**

Le panneau de signalisation B11 portant en son centre une inscription en mètres bordée par deux flèches signale à l'usager de la route une interdiction d'accès aux véhicules ayant une largeur, chargement compris, supérieure à la longueur indiquée 2.5m.

- Rue des Estivenques

### **Article 33 :**

#### **33.1** Hauteur maximale autorisée à 2 mètres.

Allée des arbousiers au niveau du portique d'accès à la sablette des arènes de Vergèze.

Rue Jean Jaurès au niveau du portique d'accès à la sablette des arènes de Vergèze.

Avenue de la source par l'entrée donnant accès au parking des pompes funèbres camarguaises (accès au boisement PERRIER).

Trous d'eau PERRIER- Vergèze par l'entrée du parking « lac colvert n°03 ».

Allée des pins (accès au parking – sablette du stade Stéphanie Diagana).

Rue Victor Hugo au niveau des deux portiques d'entrée au parking « VERGEZE ESPACE ».

Rue des Mimosas au niveau du portique d'entrée au parking « VERGEZE ESPACE ».

Rue du charron au niveau des 3 portiques d'entrée au parking « VERGEZE ESPACE ».

#### **33.2** Hauteur maximale autorisée à 2,10 mètres.

Chemin des neuf ponts (accès au parking Quiquillon »

#### **33.3** Hauteur maximale autorisée à 3,30 mètres

Au N°02 Place du Ciné-Théâtre.

#### **33.4** Hauteur maximale autorisée à 3.50 mètres

Chemin de Chastre à chaque entrée du tunnel situé sous la voie ferrée

## II. MESURES D'EXECUTION

### **Article 34 :**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet de la mise en place d'une signalisation visible, réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

### **Article 35 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et relevée, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

### **Article 36 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr/>).

### **Article 37 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernis, Messieurs les responsables des services du CTM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vergèze, le 20 Septembre 2022.

Le Maire,  
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de son affichage le : 23/09/2022

Commune de Vergèze - le 20/09/2022 - n° 2022/52 - Police Municipale